



Procès-Verbal Bureau du Comité

N° 01
20 août 2026

Présents : Philippe Lesage, Président
Patrice Le Clère, Président Délégué
Evelyne Autin, Vice-Présidente
Didier Gantier, Trésorier
Patrice Guet, Secrétaire Général

Assiste : Sébastien Duret, Directeur Général

Le Bureau du Comité de Direction est informé du décès de Kenny LEBACLE, joueur, éducateur, vice-président du club ES Landaise.

Le Bureau du Comité de Direction est informé du décès de Simon GAUTIER, jeune joueur U13 du club Orvault Racing Club.

Le Bureau du Comité de Direction est informé du décès de Sidiki CAMARA, joueur du club la Saint-Aubin de Guérande.

Le Bureau du Comité de Direction est informé du décès de Michel PÉAN, ancien joueur et dirigeant du club du Cellier Mauves FC.

Le Bureau du Comité de Direction adresse ses sincères condoléances aux clubs et à leurs familles.

1. Pôle Gouvernance

Pilote : Philippe Lesage

➤ Informations LFPL

Le Bureau prend connaissance des décisions de la Ligue des Pays de la Loire. Philippe Lesage fait un état des principaux points.

- *Comité de Direction PV N°02 du 21 07 2026*
- *Bureau Exécutif PV N°01 du 06 07 2026*
- *Bureau Exécutif PV N°02 du 13 08 2026*
- *Bureau Exécutif du 19 08 2026*

➤ Comités de Direction délocalisés

Les dates retenues sont :

- 22 octobre 2026
- 8 avril 2027

➤ Immobilier

- **Point de situation – Site du 19 rue du Leinster**

Un point est effectué sur l'état d'avancement du projet de vente et des procédures.

- **Point de situation – Site du 14 rue du Leinster**

Un point est effectué sur les études préalables entreprises dans le cadre d'un réaménagement.

➤ Ressources humaines

Point de situation - Plan d'actions 2026

Un point est réalisé sur l'organisation depuis la mise en place de la nouvelle organisation, les activités de chaque salarié et le fonctionnement pour la saison 2026-2027.

- **Retours sur la proposition du règlement intérieur des salariés**

Les contributions et restitutions des salariés ont été synthétisés.

Le Bureau après avoir pris connaissance des avis et commentaires, a décidé de fixer les modalités définitives du Règlement Intérieur.

- **Section Sportive Féminine du Lycée Notre Dame de Rezé**

Une rencontre a été proposée à Adèle GUERIN afin de finaliser les modalités de ses interventions avec la section féminine.

- **Alternante**

L'arrivée au service communication/événementiel d'Océane AURAY est prévue à compter du 14 septembre 2026 pour une durée d'un an.

- **Service Civique**

Il est prévu de reconduire le recrutement de deux volontaires en Service Civique à partir de mi-octobre.

- **Assemblées Générales 2026**

- Candidats Délégués de clubs de District aux AG de Ligue : 0 candidature à ce jour

- Déroulement et besoins matériels :

- Poste vacant du Comité :

Le Bureau du Comité prend la décision de ne pas faire évoluer cette situation en l'absence de candidature proposée.

- **Réunions rentrée Clubs saison 2026/2027**

- Réunion de rentrée des clubs le vendredi 28 août 2026 à 19h00 au District, salle C. Simonet.

- Réunion de rentrée des clubs le samedi 29 août 2026 à 9h30 au District, salle C. Simonet.

- ❖ **Ordre du jour**

- Accueil et mot du Président

- Organisation 2026-2027 : élus et pôles, salariés

- Évolutions réglementaires

- Barème aggravé

- Mixité

- Réserves

- Modifications statut de l'Arbitrage

- Organisation des compétitions

- Impraticabilités des terrains et procédure d'urgence

- Lois du jeu : modifications majeures, assistanat

- Messagerie officielle : règles d'utilisation

- Comptabilité : prélèvements et gestion

- Juridique :

- Réseaux sociaux et site Internet : diffusion sur les réseaux ou site internet de photo ou vidéo avec des licenciés (mineurs ou majeurs) torse nu ou en sous-vêtements

- Autorisation de droits à l'image

- Formations des dirigeants, éducateurs et arbitres

- Finales : organisation et cahier des charges allégé

- Calendrier des manifestations et réunions de la saison

- Questions diverses

Le Bureau du Comité valide l'ordre du jour proposé.

- **Groupes de travail FFF**

- **COMET - COMPETITIONS : groupe Accompagnement au Changement**

Intervenant : Sébastien DURET

- **COMET – DESIGNATIONS : groupe Accompagnement au Changement**

Intervenant : Patrice GUET

- **OBSERVATOIRE DES COMPORTEMENTS – Phase de test**

Intervenants : Louanne DOUSSIN (salariée), Jean-Pierre BOUILLANT (membre Commission de Discipline),

Patrice GUET (membre Commission de l'Arbitrage), Victor SIMONNEAUX (arbitre), William

HALGAND (Commission des Délégués), Bernard LOIRAT (Délégué et représentant de club).

➤ Invitations

Club/Organisateur	Date / Lieu	Objet	Présence
Commission des Vétérans. Groupement Amical des Vétérans Football de Loire-Atlantique	JEUDI 03 SEPTEMBRE 2026 à partir de 18h30 Salle René Guy Cadou 8 Avenue de la gare Mauves sur Loire	Organisation de la réunion annuelle des vétérans de Loire Atlantique	Philippe LESAGE Patrice LE CLÈRE
Le Comité Français du Fair Play, co-organisé avec le CNOF	LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026 14h00 à 18h30 CNOF - Paris	Forum annuel SPORT, PAIX, REPUBLIQUE	Le District ne sera pas représenté
Ville de Sucé-sur-Erdre	SAMEDI 26 SEPTEMBRE 2026 à 11h00	Inauguration du nouveau terrain synthétique	Philippe LESAGE

2. Pôle Finances/Infrastructures

Pilote : Philippe Lesage

➤ Résultats 2025-2026

Le résultat de l'exercice écoulé est présenté aux membres du Bureau, avant analyse par le Commissaire aux Comptes.

➤ Intervention du Commissaire aux Comptes

Le Commissaire aux comptes intervient dans nos locaux le 2 septembre 2026 pour réaliser la clôture des compte de l'exercice 2025/2026 et une projection sur l'exercice 2026/2027.

➤ Situation des Clubs

- **Prélèvement mensuel : le Bureau décide que le premier prélèvement pour l'ensemble des clubs (hors création club) au mois de septembre sera réduit 50% du montant initialement prévu.**
- Prélèvement avec somme d'acompte demandé pour les nouveaux clubs
 - **566118 Pazanne FC Chaleçons**
 - **565804 Entente Sportive St-Molf**

3. Pôle Juridique

Pilote : Patrice Le Clère

➤ Courriels

541583 NANTES LA PANAFRICAIN : réponse apportée le 24 juillet 2026
547589 ASR MACHECOUL : réponse apportée le 24 juillet 2026
547524 FC DE RETZ : réponse apportée le 24 juillet 2026
Licencié 2543305057 : lever de l'interdiction de prise de licence (règlement du solde dû)

➤ Vie des clubs

- **Affiliations**
 - **PAZANNE FOOTBALL CLUB CHALÉONS => affiliation validée (566118)**
- **Entente**
 - **Ent. NOZAY OS (502505) / FC GUÉMÈNE (548227) : Seniors Féminines**
- **Transferts des droits sportifs – pratique futsal**
 - **517159 - ES HAUTE GOULAINNE => 565691 - HAUTE GOULAINNE FUTSAL => validation COMEX du 7 août 2026**
- **Inactivité partielle**
 - **546436 – CERC.A. VOUVANTAIS U.S. GLAINOISE : U12M/U13M**

Le Bureau du Comité valide les demandes ci-dessus et transmet à la Ligue.

- **Dérogation inter-District**
Demande du club de l'Association Sportive Vieillevisigne-La Planche (590304) pour participer aux rencontres loisir féminin organisées par le District de Vendée.

Le Bureau du Comité valide la demande et transmet au District de Vendée.

➤ Modifications réglementaires

Le Bureau complète les dispositions réglementaires laissées vacantes.

○ REGLEMENT DES CHAMPIONNATS SENIORS : ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER

2025/2026

ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER

1) Horaires :

L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

-R1 : Samedi 18h

-R2, R3, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2) Calendrier :

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat. Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la Commission d'Organisation.

Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des desiderata des clubs, lesquels devront être transmis par messagerie officielle ou footclubs.

La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine. **Sa décision est insusceptible d'appel.**

La Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat afin d'assurer la régularité de la compétition.

En cas de difficulté calendaire entre les épreuves fédérales, régionales et départementales, la priorité des rencontres est déterminée par les critères hiérarchiques fixés à l'article 18 du présent règlement.

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site du Centre de Gestion huit jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'Organisation.

Il est alors communiqué aux intéressés, selon les modalités en vigueur pour la compétition concernée.

Championnats Régionaux et Départementaux

1. Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30.

La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs. Pour les rencontres en diurne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à :

- Août : 18h
- Septembre : 17h
- Octobre jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'hiver) : 16h

2026/2027

ARTICLE 15 – HORAIRES ET CALENDRIER

1) Calendrier :

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat.

Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la Commission d'Organisation.

Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des desiderata des clubs, lesquels devront être transmis par messagerie officielle ou footclubs.

La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine. Sa décision est insusceptible d'appel.

La Commission d'Organisation peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de Championnat afin d'assurer la régularité de la compétition.

En cas de difficulté calendaire entre les épreuves fédérales, régionales et départementales, la priorité des rencontres est déterminée par les critères hiérarchiques fixés à l'article 18 du présent règlement.

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site du Centre de Gestion huit jours au moins avant la date prévue, et ne peut plus être modifié, sauf cas exceptionnel apprécié par la Commission d'Organisation.

Il est alors communiqué aux intéressés, selon les modalités en vigueur pour la compétition concernée.

2) Horaires :

- a) L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.

• Régional 1 :

Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30.

La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.

• Régional 2 et Régional 3 :

Les rencontres se déroulent le dimanche à 15h.

- b) Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

-R1 : Samedi 18h

-R2, R3, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

- c) Pour les rencontres en diurne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à :

- Août : 18h
- Septembre : 17h
- Octobre jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'hiver) : 16h
- Octobre, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'été) en mars : 15h
- Mars, avant le changement d'heure (passage à l'heure d'été) : 16h
- Mars, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'été) jusqu'au 30 avril : 17h

- Octobre, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'été) en mars : 15h
- **Mars, avant le changement d'heure (passage à l'heure d'été) : 16h**
- Mars, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'été) jusqu'au 30 avril : 17h
- Mai et juin : 18h

Pour les rencontres en nocturne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à 20h30.

- Mai et juin : 18h
- Pour les rencontres en nocturne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à 20h30.

• **Championnats Régionaux et Départementaux :**

Les rencontres se déroulent en principe le dimanche à 15h00. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres le samedi entre 18h00 et 20h30.

La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs. Pour les rencontres en diurne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à :

- Août : 18h
- Septembre : 17h
- Octobre jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'hiver) : 16h
- Octobre, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'été) en mars : 15h
- Mars, avant le changement d'heure (passage à l'heure d'été) : 16h
- Mars, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'été) jusqu'au 30 avril : 17h
- Mai et juin : 18h

Pour les rencontres en nocturne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à 20h30.

Disposition District de Football de Loire-Atlantique :

Les rencontres pourront débuter le dimanche à 12h00, 12h30 ou 13h00 pour les équipes jouant en lever de rideau d'une autre équipe.

2. **En dehors des matchs remis ou à rejouer**, un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse et de respect des règles d'horaire fixées au paragraphe 1.

- En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.
- En cas de refus du club adverse, la demande sera rejetée. Toutefois, un club pourra demander un examen de la demande par la Commission d'Organisation en cas de situation exceptionnelle notamment en raison d'un temps de trajet important pour se rendre sur le lieu de la rencontre. A défaut de situation exceptionnelle, la demande sera facturée d'un montant de 30 €. La décision de la Commission d'Organisation sera insusceptible d'appel.

3. Dans le respect des dispositions du précédent alinéa, lorsqu'un club qui ne possède qu'un seul terrain a deux rencontres officielles à faire jouer, la première devra commencer au plus tard 2h30 avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les épreuves de foot à 11.

Se jouera en second le match de la compétition hiérarchiquement supérieure au sens de l'article 18 du présent règlement.

Lorsque le premier match aura commencé à l'heure officielle (compte tenu des 15 minutes de tolérance) l'arbitre de la seconde rencontre ne pourra, en aucun cas, disposer du terrain avant que ne soit sifflée la fin du précédent match.

4. Tous les autres cas exceptionnels sont examinés par la Commission.

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est précisé en annexe 5, la Commission d'Organisation, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

3) **Demandes de modification :**

En dehors des matchs remis ou à rejouer, un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse et de respect des règles d'horaire fixées au paragraphe 1.

- En cas d'accord du club adverse mais de non-respect des délais, l'acceptation par la Commission d'Organisation rendra le club fautif passible d'une amende dont le montant figure en annexe 5. Toute nouvelle modification concernant la même rencontre sera soumise aux mêmes exigences.
- En cas de refus du club adverse, la demande sera rejetée. Toutefois, un club pourra demander un examen de la demande par la Commission d'Organisation en cas de situation exceptionnelle notamment en raison d'un temps de trajet important pour se rendre sur le lieu de la rencontre. A défaut de situation exceptionnelle, la demande sera facturée d'un montant de 30 €. La décision de la Commission d'Organisation sera insusceptible d'appel.

Dans le respect des dispositions du présent paragraphe, lorsqu'un club qui ne possède qu'un seul terrain a deux rencontres officielles à faire jouer, la première devra commencer au plus tard 2h30 avant l'heure réglementaire de la seconde rencontre pour les épreuves de foot à 11.

Se jouera en second le match de la compétition hiérarchiquement supérieure au sens de l'article 18 du présent règlement.

Lorsque le premier match aura commencé à l'heure officielle (compte tenu des 15 minutes de tolérance) l'arbitre de la seconde rencontre ne pourra, en aucun cas, disposer du terrain avant que ne soit sifflée la fin du précédent match.

Tous les autres cas exceptionnels sont examinés par la Commission.

Tout manquement aux délais visés par les différents alinéas ci-dessus pourra entraîner un refus ou, en cas d'accord, des frais de dossier, dont le montant est précisé en annexe 5, la Commission d'Organisation, en tout état de cause, prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

○ REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES MASCULINS : ARTICLE 23

Les modifications adoptées sur les règles de mixité lors du Comité de Direction du 25 juin 2026 induisent de mettre à jour les règlements des championnats jeunes masculins pour être en adéquation.

Saison 2025/2026	Saison 2026/2027
Article 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX - QUALIFICATIONS (...) 1. Catégories d'âge : a. Championnat Départemental U14 Les joueurs doivent être licenciés U14 ou U13. Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U11 et catégories inférieures ne sont pas autorisées. La mixité est ouverte uniquement aux équipes exclusivement féminines composée de joueuses détentrices de licences U15F, U14F ou U13F après avis du Comité de Direction et de l'Équipe Technique Départementale. b. Championnat Départemental U15 Les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14. Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U12 et catégories inférieures ne sont pas autorisées. La mixité est ouverte uniquement aux équipes exclusivement féminines composée de joueuses détentrices de licences U16F, U15F ou U14F après avis du Comité de Direction et de l'Équipe Technique Départementale.	Article 23 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX - QUALIFICATIONS (...) 1. Catégories d'âge : a. Championnat Départemental U14 Les joueurs doivent être licenciés U14 ou U13. Les joueurs licenciés U12 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U11 et catégories inférieures ne sont pas autorisées. La mixité est ouverte uniquement aux équipes exclusivement féminines composée de joueuses détentrices de licences U15F, U14F ou U13F après avis du Comité de Direction et de l'Équipe Technique Départementale. b. Championnat Départemental U15 Les joueurs doivent être licenciés U15 ou U14. Les joueurs licenciés U13 peuvent également y participer dans la limite de 3 joueurs inscrits par équipe sur la feuille de match, à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les U12 et catégories inférieures ne sont pas autorisées. La mixité est ouverte uniquement aux équipes exclusivement féminines composée de joueuses détentrices de licences U16F, U15F ou U14F après avis du Comité de Direction et de l'Équipe Technique Départementale.

○ REGLEMENTS GENERAUX : ARTICLE 29

ENTENTES – Art. 39 RG

2. Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes. Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Dispositions L.F.P.L. : est précisé que les ententes de jeunes peuvent participer aux Coupes régionales.

Dispositions D.F.L.A. : L'équipe en entente ne peut pas accéder au plus haut niveau départemental, que ce soit entre deux phases ou à l'issue de la saison.

Le Bureau du Comité valide la suppression de la disposition ci-dessus et conservent les dispositions fédérales et régionales.

4. Pôle Formation

Pilote : Évelyne Autin

Les prochaines formations programmées sont :

FMI

08/09/2026 – Assérac

Délégué bénévole de club

19/09/2026 – Basse Goulaine

10/10/2026 – La Madeleine de Guérande

Accompagnateur d'équipe U6 à U11 et U12 à Séniors

09/01/2027 – La Chapelle des Marais

Réunion des nouveaux Présidents/Secrétaires/Trésoriers

16/10/2026 – District (19h00) : Changement de date

5. Pôle Compétitions

Pilote : Patrice Guet

➤ Point sur les compétitions

En raison des conditions climatiques et de leurs conséquences sur la praticabilité des terrains en herbe, les membres du Bureau exécutif de la Ligue ont proposé aux membres du Comité de Direction -qui les ont validées - les dispositions suivantes :

• **Suspension de toutes les compétitions Régionales et Départementales jusqu'au week-end du 12/13 septembre inclus et conformément aux décisions actées dans les procès-verbaux des différentes instances**

Les dates de report seront confirmées ultérieurement.

Toutes les évolutions à venir et susceptibles d'impacter les calendriers des compétitions Régionales et Départementales feront l'objet de nouveaux communiqués.

➤ Seniors Masculins D4 et D5

Le Bureau valide la composition des groupes seniors Masculins D4.

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

➤ La communication des groupes de D5 et calendrier initialement prévue ce 21 août 2026 est différée.

➤ Calendrier Seniors Féminines D1 D2 D3 D4

Les reports ci-dessus ayant des incidences sur les calendriers seniors féminines, ceux-ci seront également communiqués ultérieurement.

6. Pôle Technique

Pilote : Évelyne Autin

➤ Mission CTD - DTN

Le Bureau est informé de la mission à disposition de Rudolph BLANCHARD, CTD PPF dans le cadre du GT Foot Pratique Féminine du 15 au 17/09/2026 à Clairefontaine

7. Pôle Arbitrage

Pilote : Didier Gantier

➤ Stages

Un point est effectué sur l'organisations matérielle et humaine et les difficultés rencontrés pour les terrains de Saint-Sébastien-sur-Loire en raison de la sécheresse.

➤ Assistantat bénévole

Suite à une décision du Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique, l'arbitre assistant bénévole de l'équipe visiteuse assure pendant toute la rencontre l'assistantat côté banc de touche.

Cette mesure vise à uniformiser la pratique dans l'ensemble des Districts du territoire régional et est valable pour toutes les compétitions seniors masculins et féminines : championnat départemental, coupe de District, challenge de District, championnat et coupe Foot Entreprise, Loisirs mais aussi Coupe Pays de la Loire, Challenge des Réserves et aussi Coupe de France, dès lors qu'il n'y a pas d'arbitre assistant officiel désigné.

Le visuel est communiqué aux clubs.

Le Président
Philippe LESAGE

Le Secrétaire Général
Patrice GUET

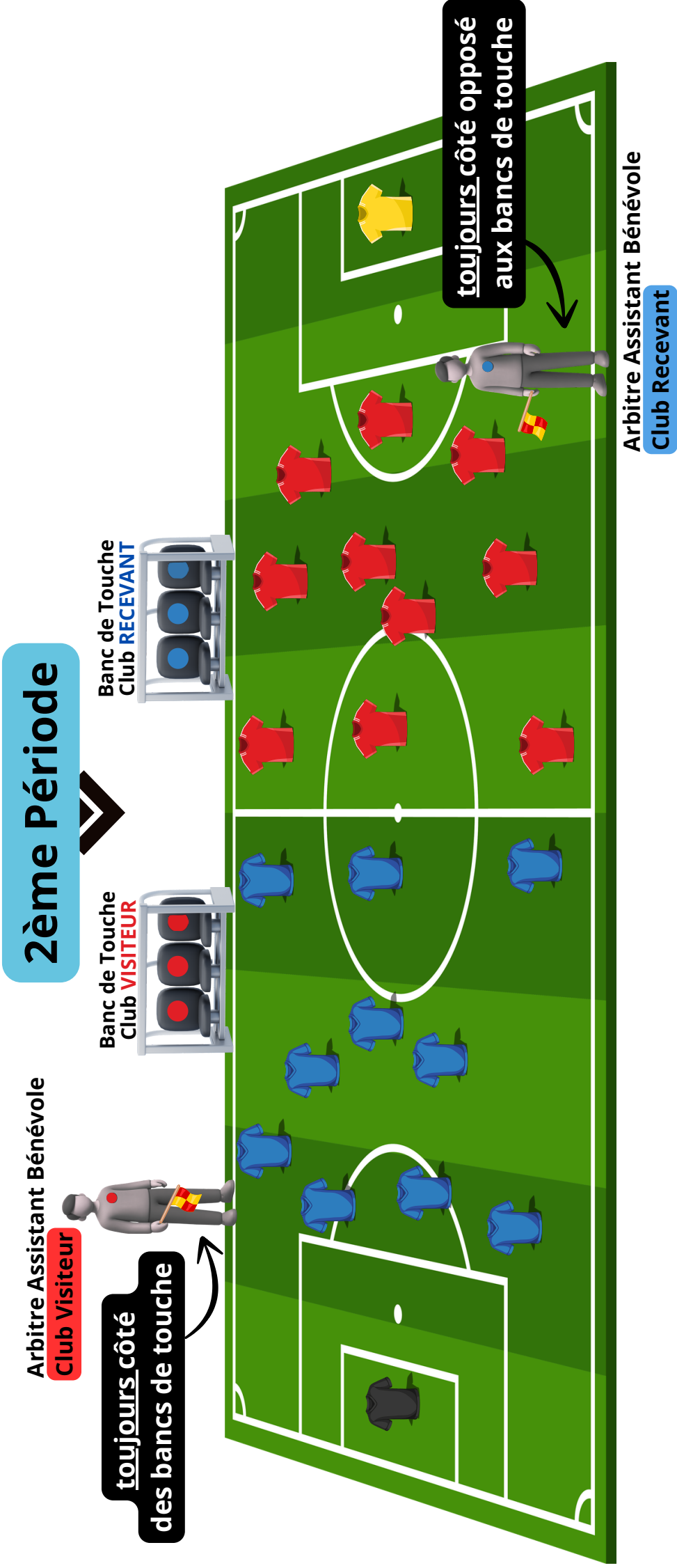
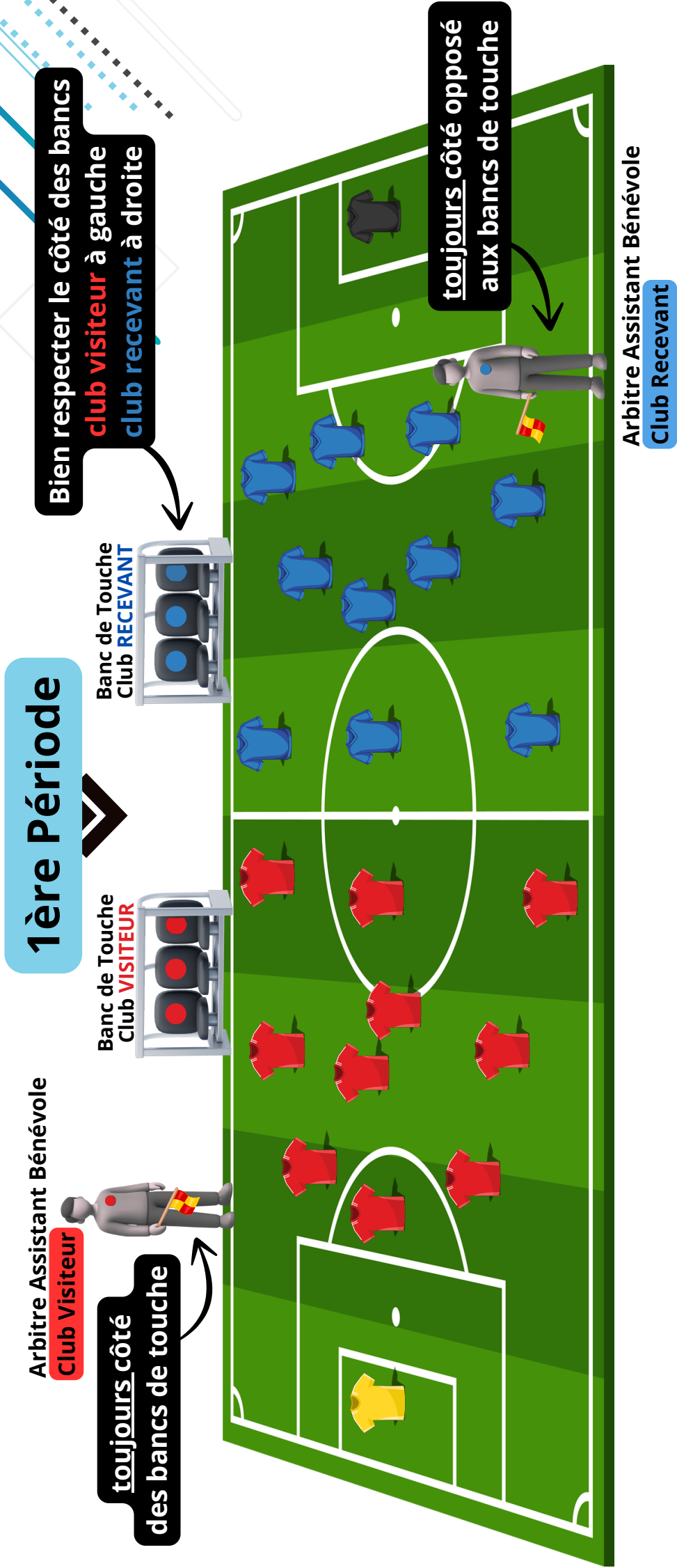




DE QUEL CÔTÉ
DOIS-JE ARBITRER ?

ARBITRES ASSISTANTS BÉNÉVOLES

Les compétitions concernées dès lors qu'il n'y a pas d'arbitre assistant officiel désigné :		
CHAMPIONNATS DISTRICT Seniors et Jeunes (Masculins / Féminines)	COUPES DE FRANCE (Masculins / Féminines)	
COUPES et CHALLENGES DISTRICT Seniors et Jeunes (Masculins / Féminines)	COUPES PAYS DE LA LOIRE Seniors et Jeunes (Masculins / Féminines)	
FOOT ENTREPRISE (Championnat, Coupe/Challenge)	FOOT LOISIR (Championnat, Coupe/Challenge)	





COMPOSITION DES GROUPES

SAISON
26/27

Validé par le Bureau du Comité en date du 20/08/26

Légende : Reléguée Promue



FC Immaculée (1) R
St-Cyr Herbignac (3) P
Amicale St Lyphard (3) P
US La Baule Le Pouliguen (4)
FC Presqu'île Vaine (2)
La St-Aubin de Guérande (3)
CS Montoirin (2)
ES du Pays Blanc (2)
La St-André (4)
FC La Chapelle des Marais (4)
FC de Brière (3)
Union Méan Penhoët (2)



JA Besné (1) R
Ste-Reine Crossac Football (2) R
FC Fay Bouvron (3) P
Missillac FC (2) P
SC Auessac Fégréac (2)
UBCC (2)
Donges FC (2)
ES Blain (3)
AOS Pont-Château (3)
AS Guillaumoises (2)
Savenay Malville Prinquiau FC (3)
FC Atlantique Morbihan (1)



CAVUSC (1) R
AS Ruffignolaise (2) P
US Villepot (1) P
AL Châteaubriant (3)
Les Jeunes d'Erbray (3)
FC Guémené Massérac (2)
E. de Don Moisson Meilleraye (1)
E.S. de Rougé (1)
AS Sion Lusanger (1)
US Soudan (2)
US Aubinoise (2)
LUSTVI (2)



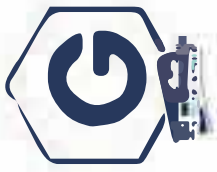
Les Touches FC (1) R
Espoirs Freignéens (1) P
AS Mésanger (4) P
RC Ancenis St-Géréon (3)
US Varades (3)
ES Belligné Chapelle Maumusson (1)
FC Teillé Mouzeil Ligné (3)
Le Cellier Mauves FC (3)
FC Oudon Couffé (2)
Réveil St-Géréon (2)
Herblanetz FC (2)
FC Vallons le Pin (2)



AS Grandchamp (2) R
FC Pierre Bleue (2) R
AS Casson (1) P
La Guinéenne (2) P
St-Joseph de Porterie Foot (2)
FC Loire et Sillon (2)
Nort AC (4)
ES Dresny-Plessé (3)
Petit Mars FC (3)
JASCM St-Mars du Désert (3)
JGE Sucé/Erdre (3)
ES Vigneux (3)



AC Chapelain (3) R
UF St-Herblain (3) R
FC Entente du Vignoble (3) P
ES Vertou Foot (3) P
AC Basse-Goulaine (3)
ES Haute-Goulaine (2)
Loroux Landreau OSC (3)
AS Nantillais (1)
Orvault RC (2)
AS Sautron (3)
US Lucéenne (3)
AEPR Rezé (3)



RACC Nantes (1) R
Sporting Club Nantes (1) P
AS de la Maine (3)
Étoile de Clisson (2)
AS Sud Loire (3)
FC Gétigné Boussay (3)
Legé FC (2)
FC Côteaux du Vignoble (3)
FC Sud Sèvre et Maine (2)
Étoile Mouzillonaise (2)
ES Vallet (2)
AS Vieilleville La Planche (3)



Herbadilla Foot La Chevrolière (1) R
US Basse-Indre (1) R
St Médard Football (2) P
FC Bouaye (3)
Bouguenais Foot (3)
Couëron Chabossière FC (3)
FC Logne et Boulogne (1)
FC La Montagne (2)
FC Basse Loire (2)
La St-Pierre de Nantes (2)
La Panafricaine (1)
FC Grand Lieu (3)



FC Retz (2) R
Océane FC (2) P
US Vital Frossay (2) P
La Bernerie OCA (1)
Arche FC (3)
AT Portugais Nantes (1)
Alliance Sud Retz (2)
Pornic Foot (3)
FC Estuaire (2)
FC Goélands Ste-Marie s/Mer (1)
Métallo SC Nantes (2)
La St-Pierre de Retz (3)